

## Projet de motion

Pour que les enfants qui pratiquent l'Instruction En Famille (IEF), de la commune de Plan-les-Ouates, bénéficient des mêmes droits que les autres enfants scolarisés dans celle-ci.

### Considérant que :

- l'école n'est pas obligatoire, mais que c'est bien l'instruction qui l'est :
- **l'article 37, chapitre 6, de la loi sur l'Instruction Publique (LIP 11470)**, stipule que : « Tous les enfants et jeunes en âge de scolarité obligatoire et habitant le canton de Genève doivent recevoir, dans les écoles publiques ou privées, **ou à domicile**, une instruction conforme aux prescriptions de la présente loi et au programme général établi par le département conformément à l'accord HarmoS et à la convention scolaire romande. »
- l'IEF est un droit à Genève.
- la scolarisation à domicile des enfants en IEF est contrôlée et validée par le Département de l'Instruction Publique.
- les familles pratiquant l'école à la maison sont en constante augmentation depuis 2019. L'office médico-pédagogique (OMP) et le DIP ont recensé 54 enfants en 2019 (\*2) contre plus de 450 aujourd'hui. La tendance est à l'augmentation pour les années à venir.
- sur la commune de Plan-les-Ouates, ce sont à ce jour 8 enfants (connus) qui pratiquent l'IEF, dont 6 au niveau primaire.
- la pratique de l'instruction en famille n'est pas toujours un choix délibéré personnel, mais résulte souvent de contraintes liées aux difficultés spécifiques de l'enfant, à des besoins particuliers, au harcèlement scolaire, à une phobie scolaire, ou à d'autres situations similaires. L'école publique ou privée ne peut pas toujours répondre de manière satisfaisante à ces besoins.

- ces enfants ne sont en rien désociabilisés ; bien au contraire, ils sont tout à fait intégrés à leur vie de quartier.
- lors des promotions de juin 2024, plusieurs enfants en IEF ont pu participer aux cortèges et fêtes des promotions dans diverses communes, entre autres la Ville de Genève, Thônex et Grand-Saconnex. (\*3).
- les familles des enfants connus de Plan-les-ouates qui pratiquent l'IEF habitent et payent leurs impôts dans notre commune.

**Le Conseil municipal de Plan-les-Ouates**  
DEMANDE  
**par X oui, X non, X abstentions**

**Au Conseil administratif :**

D'autoriser et d'inclure les enfants pratiquant l'Instruction En Famille de notre commune :

- À participer à la demi-journée ouverte pour les écoles afin d'accéder aux manèges avant le défilé de fin de journée (avec un parent pour les accompagner).
- À participer au défilé de fin d'année des promotions avec les écoles, sous leur propre panneau d'IEF, tout en respectant le thème choisi par les écoles (avec un parent pour les accompagner).
- À inclure ces enfants lors de la remise des cadeaux de fin de scolarité obligatoire ainsi qu'à la soirée prévue à cet effet.
- À leur permettre de bénéficier de la formation citoyenne en participant à la visite de la mairie et à la sortie à Berne, en accord et coordination avec les écoles.

**Mme. Barbara Soulier, Conseillère Municipale (indépendante)**

Avec le soutien des conseillers municipaux suivants :

Pour le groupe LES VERT.E.S : M. Marco Solari, M. Bathélemy Von Haller et M. Christohpe Stauder

Pour le groupe des Socialistes : Mme. Nathalie Ruegger et M. Bagagnan Daouda

Pour le groupe Fédération : M. Nicolas Lenoir et Mme. Evelyne Chenaux-Bourquin

Pour le groupe du MCG : M. Robert Di Giorgio et M. Laurent Ulrich

## **Exposé des motifs**

La Loi sur l'Instruction Publique (LIP), chapitre VI, article 37, autorise l'Instruction En Famille sur le canton de Genève. Ces enfants sont encadrés, surveillés et testés par le Département de l'Instruction Publique (DIP).

Pour rappel, l'école n'est pas obligatoire, c'est l'instruction qui l'est.

Le système éducatif actuel, via l'école, ne propose pas toujours de solutions adaptées aux enfants avec des besoins ou des difficultés spécifiques. L'IEF peut donc être une solution, transitoire parfois, pour éviter le décrochage scolaire et ses graves conséquences tant sur le plan psychologique que de l'insertion sociale et professionnelle.

L'école à la maison leur permet de bénéficier d'un cadre d'apprentissage ajusté à leurs besoins, tout en restant intégrés dans la vie de leur communauté locale.

Ces enfants ont les mêmes droits que tous les autres et restent avant tout des enfants.

Notre commune, réputée pour son ouverture d'esprit sur de nombreux sujets, ne peut ignorer ces enfants en les excluant des événements organisés pour tous les élèves scolarisés sur son territoire, quelle que soit leur forme d'instruction.

D'autres communes, entre autres la Ville de Genève, Thônex et le Grand-Saconnex, ont déjà intégré ces enfants à leurs événements.

Ce geste représente un coût très raisonnable pour la commune.

Le bien-être de ces enfants et leur épanouissement constituent une véritable richesse pour notre commune, contribuant au renforcement des liens sociaux et à une meilleure inclusion.

**Montrons que notre commune, fidèle à ses valeurs d'inclusion et de solidarité, intègre ces enfants comme tous les autres de Plan-les-Ouates, leur offrant la reconnaissance et le soutien nécessaires pour s'épanouir pleinement.**

Merci pour l'attention bienveillante que vous accordez à ce propos et l'accueil favorable que vous réserverez à cette motion.

**Annexe** : Voir photo jointe : promotion de juin 2024 des enfants IEF de la commune de Thônex dans le cortège avec toutes les autres classes.

---

\*<sup>1</sup> : Loi sur la LIP 11470 (Loi sur l'Instruction Publique), chapitre VI, article 37.

\*<sup>2</sup> : Article de Swiss Info : [lien](#) et enquête du quotidien Tages-Anzeiger du 17.03.2019.

\*<sup>3</sup> : Ville de Genève, commune de Thônex, commune du Grand-Saconnex, plusieurs communes ont confirmé qu'elles seraient d'accord si la demande leur était faite et en attente de nouvelles des autres communes encore.

---



ECOLE  
À LA MAISON

ÉCOLE  
À LA MAISON

ÉCOLE  
À LA MAISON

ÉCOLE  
À LA MAISON